



DEMANDE D'AUTORISATION POUR  
LA POSE D'UNE PISCINE DEMONTABLE

**BASES LEGALES**

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BVL 700.11) et son règlement (RATC ; BVL 700.11.1). Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés (articles 111 LATC et 72d RLATC).
- DCPE 501 : l'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

**INFORMATION DOSSIER**

Propriétaire(s) :	
Requérant(s) :	
Rue, N°:	
Parcelle N :	
Adresse de facturation :	

**INSTALLATION**

<input type="checkbox"/> sur gazon	<input type="checkbox"/> sur dalles de jardin	<input type="checkbox"/> fondation béton	<input type="checkbox"/> autre
Dimensions :	.....		
Hauteur :	.....		
Volume total en m <sup>3</sup> :	.....		

Distance aux limites de propriétés :	
Vidange des eaux de baignade :	
Type de filtre de rinçage :	

**PIECES A FOURNIR** (*signature de tous les propriétaires sur les documents*)

- Plan de situation \* avec report de l'implantation de la piscine, titre, dimensions, raccord à la canalisation et descriptif
- Prospectus, documentation de l'installation
- Photo(s) de l'emplacement prévu
- Autre(s) .....

\* le plan de situation devra être muni des signatures des voisins directs

**La piscine devra être démontée en dehors de la période estivale, soit d'octobre à mars**

## SIGNATURES ET ACCORDS

Le requérant et le(s) propriétaire(s) précités demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Lieu : .....

Date : .....

Le(s) requérant(s) : .....

Le(s) propriétaire(s) : .....

PPE : pour accord, signature du représentant (administrateur) ainsi qu'**une copie du PV de la séance de PPE.**

Lieu : .....

Date : .....

Le représentant de la PPE : .....

Accord des voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle N° : .....

Signature : .....

## DECISION MUNICIPALE

La Municipalité a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance.

## TAXE COMMUNALE

Conformément au règlement communal sur les constructions, le coût de cette autorisation se monte à CHF 50. --.

Facture N° ..... jointe au présent document.

Lavigny, le .....

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Bernard Rochat

Joëlle Berchier

**Remarque :** l'autorisation « à bien plaisir » accordée est valable et peut être retirée en cas de non-respect des règles ou une plainte justifiée du voisinage.